

Affaires des anciens combattants

sions comme inconvenantes, par exemple celle que vient de mentionner le député de Leeds-Grenville. Mais en toute déférence pour les députés, la présidence n'a pas entendu prononcer cette expression et elle invite les députés à revenir à la question à l'étude.

Le député de Vaudreuil (M. Herbert) invoque-t-il le Règlement?

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'on me précise une chose afin qu'il n'y ait pas de malentendu. J'étais persuadé que ma motion serait mise en libération aujourd'hui et je n'ai rien à redire pour l'instant. Ce que je veux savoir . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence a mis en délibération une question à l'ordre du jour. Nous procédons maintenant de la façon normale. Le député de Leeds-Grenville qui a la parole.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député ne peut invoquer le Règlement à cause d'une entente qui peut ou peut ne pas avoir été conclue en d'autres lieux.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser. Puisque le député qui a la parole a déjà présenté sa motion, pouvons-nous en conclure, puisque le débat est en cours, qu'il gardera la parole pour le reste des cinq minutes, que le gouvernement aura les cinq minutes suivantes pour y répondre et que la motion sera ensuite appelée?

● (1720)

M. l'Orateur adjoint: Cette question a déjà été débattue 59 minutes avant la séance d'aujourd'hui. D'après le règlement, sauf erreur de ma part, le débat peut se poursuivre jusqu'à environ 5 h 40. Un ministre de la Couronne peut alors répondre pendant cinq minutes après quoi l'auteur de la motion peut intervenir pendant cinq autres minutes. D'après le règlement donc, je ne peux passer la parole au député de Leeds-Grenville.

M. Nielsen: On lui a déjà donné la parole.

M. Cossitt: Je voudrais faire un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Leeds-Grenville pour un rappel au Règlement. Auparavant, je tiens à dire que j'ai vérifié le temps qui a déjà été consacré à cette question. Je viens de préciser que les 31 minutes de débat qui restent nous amèneront à 5 h 40. Un ministre de la Couronne pourra alors intervenir; après quoi, le député de Leeds-Grenville pourra parler pendant cinq minutes. C'est ainsi que nous allons procéder.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, le rappel au Règlement que j'aimerais faire, porte sur une observation . . .

M. l'Orateur adjoint: Est-ce bien à propos d'un rappel au Règlement que le député de Leeds-Grenville veut intervenir?

M. Cossitt: C'est exact monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Le secrétaire parlementaire a dit tout à l'heure que je m'étais rétracté, langage que vous avez estimé antiparlementaire.

Afin que les choses soient bien claires, j'aimerais préciser certains faits dont le secrétaire parlementaire reconnaîtra cer-

tainement l'exactitude. J'ai expliqué il y a quelques instants que j'avais refusé de poursuivre le débat au moment du décès du ministre . . . pendant les cinq ou six jours qui suivraient. Après réflexion, je me suis souvenu qu'après avoir reçu un appel du bureau du Conseil privé me demandant si je désirais poursuivre le débat . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. On se querelle de part et d'autre sur les faits. Il me semble que chacun a donné sa version des faits. J'aimerais savoir si d'autres députés veulent intervenir sur la motion?

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, je désire intervenir brièvement à propos de cette motion. Elle a suscité un débat assez mouvementé, particulièrement quand le secrétaire parlementaire a accusé le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) d'avoir renié sa promesse et de n'avoir pas retiré cette motion quand il aurait pu le faire. Ce dernier a tenté de la retirer, mais des fonctionnaires de la Chambre lui ont dit qu'il ne pouvait pas le faire.

M. Cossitt: C'est exact.

M. McKenzie: Je pense que l'on devrait éclaircir ce point-là. Cela n'a absolument rien à avoir avec le fait que le député soit revenu sur sa parole ou non et nous devons étudier cette motion aujourd'hui.

Je tiens à signaler que le déménagement à l'Île-du-Prince-Édouard est maintenant un fait accompli. Nous espérons que cela ne nous causera pas de problèmes, mais nous sommes très inquiets à propos de certaines choses qui se passent au sein du ministère des Affaires des anciens combattants. J'espère qu'elles ne sont pas attribuables au déménagement à l'Île-du-Prince-Édouard.

Depuis un certain temps déjà, nous avons fait incire au *Feuilleton* des questions portant sur un certain nombre de problèmes concernant les anciens combattants. On se préoccupe beaucoup au pays de savoir combien de lits supplémentaires seront nécessaires pour les soins à domicile des anciens combattants affligés de maladies chroniques. Voilà un problème que nous avons soulevé à de nombreuses reprises. Les listes d'attente pour l'admission dans les hôpitaux militaires sont très longues. Nous ignorons si le déménagement peut causer des retards à cet égard.

L'un de nos sujets de préoccupation les plus sérieux concerne la Commission des pensions et le délai imposé aux anciens combattants dont les pensions doivent faire l'objet d'une révision. Certains d'entre eux ont dû attendre jusqu'à deux ans et beaucoup meurent avant même que leur demande ne soit étudiée. Il est ridicule de faire attendre un ancien combattant aussi longtemps. Certaines des succursales de la Légion qui aident les anciens combattants à remplir leur formule de demande, leur font savoir qu'ils devront attendre très longtemps avant que leur demande soit étudiée. Dans tout le pays, la Légion ainsi que d'autres services et organismes d'aide aux anciens combattants sont très préoccupés par cette question. Nous espérons que le temps indûment long que met la Commission des pensions à instruire ces demandes n'est pas attribuable au déménagement à l'Île-du-Prince-Édouard.